



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

9 mai 2006

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon
.....**3**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLES ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le
Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports...**3**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article
5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement
général sur la comptabilité publique à M. Jacques
CROMBÉ, Directeur Départemental de l'Équipement
d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan
Loire Grandeur Nature, du BOP 162, « Interventions
Territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat**4**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article
5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement
général sur la comptabilité publique à M. le Directeur
Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'Etat.....**5**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRÊTÉ fixant la composition de la commission
départementale du Centre National pour le Développement
du Sport.....**8**

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 11 mai 2005 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de sous-préfet de Chinon,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : délégation est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer la convention de développement sportif territorial de Richelieu Jeunesse Sportive lors de la visite de M. LAMOUR, ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative qui aura lieu le 11 mai 2006.

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 9 mai 2006

Gérard MOISSELIN

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLES ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n.92-652 du 13 juillet 1992, modifiée par la loi n.2003-708 du 1^{er} août 2003,

VU le décret n.2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

VU le décret n. 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activité physique et sportive où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse,

VU le décret n. 2006-248 du 02 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2005 nommant M. Alain CHARRIER Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire à compter du 3 octobre 2005,

VU la circulaire NOR/INT/D/92/92/C du 24 mars 1992 relative à la réglementation du ball trap,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports à compter du 3 octobre 2005, pour les matières et les actes ci-après énumérés :

I - CENTRES DE VACANCES ET CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

- Délivrance du récépissé valant autorisation d'accueil de mineurs en centre de vacances et centres de loisirs.

- Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.

- Décisions individuelles relatives à l'affectation et à la prorogation des engagements des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité prévues par le décret n.2000-1159 du 30.11.2000.

III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 portant organisation et promotion des activités

physiques et sportives, modifiée par la loi n. 92-652 du 13 juillet 1992, modifiée par la loi n.2003-708 du 01.08.2003.

- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,
- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap,
- Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport,
- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application du décret n. 2002-488 du 09 avril 2002.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses,
- copies d'arrêtés,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- copies de documents,
- notes de service,
- correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
- décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),
- décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF

- approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

VI- Centre national pour le développement du sport : C.N.D.S.

- en matière de fonctionnement
- Correspondances courantes avec le CNDS
Convocations aux réunions techniques
Correspondances courantes avec les comités et les clubs sportifs
Notification des attributions de subventions aux comités et clubs sportifs
- en matière d'investissement
- Accusés de réception de dossiers d'équipement présentés par les porteurs de projets
Correspondances courantes avec les communes et les communautés de communes
Fiches projets d'équipements à présenter au C.N.D.S.
Sont exclus de la délégation de signature :

- Les convocations de la commission départementale du C.N.D.S.
- Les procès-verbaux de la commission départementale du C.N.D.S.
- La validation récapitulative des attributions de subvention aux comités et clubs

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CHARRIER :

La délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Claude LECHARTIER et Mme Monique REILLE, Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LECHARTIER et de Mme REILLE, la délégation sera exercée par Mme Christianne DEZES, Attachée principale, Secrétaire générale de la Direction.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2006.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 18 avril 2006

le préfet,
Gérard MOISSELIN

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jacques CROMBÉ, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162, « Interventions Territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme en date du 3 mai 2002 nommant M. Jacques CROMBÉ, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 06.089 du 22 mars 2006 du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne donnant délégation à M. Gérard MOISSELIN, Préfet d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162, « Intervention Territoriale de l'Etat », du budget de l'Etat ;

Vu le code des marchés publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant l'action Plan Loire Grandeur Nature du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat » ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 du BOP 162.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2: En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité, en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

ARTICLE 4 : Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

ARTICLE 5 : Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes seront soumises à ma signature.

ARTICLE 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin-Loire Bretagne.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de l'action 3 du BOP 162.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CROMBÉ, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Éric CAMBON DE LAVALETTE, directeur adjoint

ARTICLE 8 : Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne concernant la passation des marchés dépassant le seuil de 135 000 euros hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 mars 2006. Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10: M. Jacques CROMBÉ, responsable de l'unité opérationnelle citée à l'article 1^{er} est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture d'Indre-et-Loire. Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Fait à TOURS, le 14 avril 2006

Le préfet,
Gérard MOISSELIN

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'Etat

Le préfet d'Indre-et-Loire,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme en date du 3 mai 2002 nommant M. Jacques CROMBE, Directeur Départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2006 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur départemental de l'équipement ;

Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

Vu la demande de M. le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP listés en annexe 1 modifiée.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) et sur le compte de commerce dont le montant sera supérieur à 200 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

ARTICLE 4 : Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 10 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

ARTICLE 5 : Toute demande de ré-allocation de crédits au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

ARTICLE 6 : Délégation est également donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les ministères de :

- l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer ;

- l'écologie et du développement durable ;

- la justice ;

- l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par:

- M. Éric CAMBON DE LAVALETTE, directeur adjoint

En application de l'article 4.3.2 de la circulaire portant manuel d'application du code des marchés publics, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 7 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 mars 2006. L'annexe 1 modifiée annule et remplace l'annexe 1 dudit arrêté.

ARTICLE 10 : M. Jacques CROMBÉ, responsable des unités opérationnelles des BOP listés en annexe 1 modifiée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 14 avril 2006

Le préfet,

Gérard MOISSELIN

CARTOGRAPHIE DES MISSIONS, DES PROGRAMMES et DES BOP CONCERNANT LA DDE D'INDRE-ET-LOIRE

Missions	code programme	Programmes	B O P		
			DENOMINATION DU BOP CENTRAL	DENOMINATION DU BOP RÉGIONAL	titres concernés
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement code ministériel 36					
Ville et logement	202	Rénovation urbaine (DIV)	rénovation urbaine		6
	109	Aide à l'accès au logement	ADIL et autres associations		6
	135	Développement et amélioration de l'offre de logement		Etudes locales et logement social	3, 5 et 6
Ministère de l'écologie et du développement durable code ministériel 37					
Ecologie et développement durable	181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions		BOP régional : Prévention des risques et lutte contre les pollutions-DIREN	3, 5 et 6
Ministère de la Justice code ministériel 10					
Justice	166	Justice judiciaire	bop central "justice judiciaire"		5
Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer code ministériel 23					
Transports	203	Réseau routier national	développement du réseau routier		5 et 6
	203	Réseau routier national	entretien, exploitation, politique technique et internationale		3, 5 et 6
	207	Sécurité routière	bop central sécurité routière		5 et une partie du titre 3 ⁽¹⁾
	207	Sécurité routière		bop régional sécurité routière DRE	3, 5 et 6
	226	Transports terrestres et maritimes		Bop régional Transports terrestres et maritimes- DRE	3, 5 et 6
	226	Transports terrestres et maritimes	Bop central Transports terrestres et maritimes		3, 5 et 6
	217	conduite et pilotage des politiques d'équipement		CPPE: personnel et fonctionnement des services déconcentrés - DRE	2, 3 et 6
	217	conduite et pilotage des politiques d'équipement	investissement immobilier des services déconcentrés		5
Politique des territoires	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique		AUIP : intervention des services déconcentrés	5 et 6
	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	études centrales, soutien aux réseaux et contentieux		3 et 6
Opérations industrielles et commerciales des D.D.E.	908	Opérations industrielles et commerciales des D.D.E.			3 et 5

(1) titre 3 : dépenses des inspecteurs du permis de conduire dans le cadre des actions nationales

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRÊTÉ fixant la composition de la commission
départementale du Centre National pour le
Développement du Sport**

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE,

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport, notamment son article 11 et 25, al.4,

Vu la note BJ/CM n° 2006-01 du Directeur général du Centre national pour le développement du sport ;

VU les propositions du Directeur départemental de la jeunesse et des sports d'Indre et Loire,

VU les propositions du Président du comité départemental olympique et sportif d'Indre et Loire,

VU les propositions du Président de l'association des Maires d'Indre et Loire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE premier- La composition de la commission départementale du Centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.) est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Membres de droit :

Le Délégué départemental (Préfet du département) ou le Délégué départemental adjoint (Directeur départemental de la jeunesse et des sports) co-président.

Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, délégué départemental adjoint ou son représentant (Inspecteur de la jeunesse et des sports),

Le président du comité départemental olympique et sportif; co-président,

- Membres titulaires :

Trois agents de la Direction départementale de la jeunesse et des sports, nommés par le Délégué départemental,

Monsieur BOURGET Charles ; conseiller technique et pédagogique

Monsieur CHIRILCENCO Marc, conseiller technique et pédagogique

Monsieur LOYER Frédéric, conseiller technique et pédagogique

Trois représentants du mouvement sportif, désignés par le Président du comité départemental olympique et sportif, et nommés par le Délégué départemental,

Monsieur BRION Jean Jacques

Monsieur COSNIER Michel

Monsieur DOMEAU André

- Membres suppléants :

Trois agents de la Direction départementale de la jeunesse et des sports, nommés par le Délégué départemental,

Madame BOURGET Stéphanie, Conseillère technique et pédagogique

Madame BOISSY PROBST Virginie, Conseillère technique et pédagogique

Madame HENRY Dominique, Conseillère technique et pédagogique

Trois représentants du mouvement sportif, désignés par le Président du comité départemental olympique et sportif et nommés par le Délégué départemental,

Monsieur LADOIRE Roger

Monsieur LAVERAT Pierre-Henri

Monsieur PASQUIER Jean

- Participants avec voix consultative :

Le Président du Conseil Général du département ou son représentant;

Un Maire ou un adjoint au Maire ainsi qu'un suppléant désignés par le Président de l'association des Maires d'Indre et Loire,

Titulaire : Monsieur Hubert DE LA CRUZ, Maire d'Azay sur Cher

Suppléant : Monsieur Nordine BOUMARAF, Maire-adjoint de Château-Renault

ARTICLE 2 Les membres de la commission départementale sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable une fois. La perte de la qualité au titre de laquelle un membre de la commission a été nommé entraîne sa démission de plein droit.

ARTICLE 3 : La commission départementale se réunit au moins 2 fois par an sur convocation de ses co-présidents.

Son secrétariat est assuré par la Direction départementale de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS le 18 avril 2006

le Préfet,

Gérard MOISSELIN

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 33 exemplaires.
Dépôt légal : *9 mai 2006* - N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 9 mai 2006